

Décret n° 2021-119 du 4 février 2021 portant définition de la stratégie décennale de lutte contre le cancer prévue à l'article

Thématique:

[Santé publique - épidémiologie](#)

Profil:

[Acteurs de Santé de Ville](#)

[Médical - Oncologie](#)

[Paramédical](#)

[Patients, proches, aidants](#)

Mot(s) clef(s):

[Documents institutionnels et réglementaires](#)

Description:

Décret n° 2021-119 du 4 février 2021 portant définition de la stratégie décennale de lutte contre le cancer prévue à l'article L. 1415-2 1° A du code de la santé publique

Illustration en remplacement:

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2021-119 du 4 février 2021 portant définition de la stratégie décennale de lutte contre le cancer prévue à l'article L. 1415-2 1° A du code de la santé publique

NOR : SSAP2100774D

Publics concernés : autorités publiques, public et acteurs du système de santé.

Objet : stratégie décennale de lutte contre le cancer.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'article L. 1415-2 1° A du code de la santé publique prévoit qu'un décret porte la stratégie décennale de lutte contre le cancer, dont la proposition incombe à l'Institut national du cancer.

Références : le décret est pris en application des dispositions de l'article L. 1415-2 1° A du code de la santé publique dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-180 du 8 mars 2019 visant à renforcer la prise en charge des cancers pédiatriques par la recherche, le soutien aux aidants familiaux, la formation des professionnels et le droit à l'oubli. Ses dispositions peuvent être consultées sur le site *Legifrance* (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1415-2 1° A ;

Vu la proposition de stratégie décennale de lutte contre le cancer approuvée par le conseil d'administration de l'Institut national du cancer le 27 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil scientifique de l'Institut national du cancer en date des 19 et 20 octobre 2020,

Décète :

Art. 1^{er}. – La stratégie décennale de lutte contre le cancer est définie conformément à l'annexe jointe au présent décret.

Art. 2. – Le ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 février 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

Le ministre des solidarités
et de la santé,
OLIVIER VÉRAN

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,
FRÉDÉRIQUE VIDAL

ANNEXE

STRATÉGIE DÉCENNALE DE LUTTE CONTRE LE CANCER

(2021-2030)

I – L'ambition à 10 ans et les objectifs quantifiés

A l'heure où au moins 40 % des cancers sont encore évitables, où 2 personnes sur 3 souffrent de séquelles liées à la maladie ou au traitement, et où des personnes sont terrassées par le cancer après quelques mois de lutte

Date de mise en ligne:

Judi, février 4, 2021

Fichier:



[joe_20210205_0031_0022.pdf](#)

Date de parution:

Judi, février 4, 2021